

CONCOURS

« À la découverte de la Martinique 2010-2011 »

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours « À la découverte de la Martinique » est organisé par le Comité Martiniquais du Tourisme (CMT) au Canada (commanditaire du tirage au sort) ci-après désigné « l'organisateur », pour un prix d'une valeur totale de 4 000 \$ CAD.
2. Il débute le 15 novembre 2010 à 9h00 et se termine le 30 avril 2011 à 23h59 (HNE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).
3. En participant au tirage au sort, les participants acceptent de se conformer aux règles et règlements de ce tirage et acceptent les décisions de l'organisme comme étant définitives et obligatoires à tous égards.
4. L'utilisation du masculin est choisie pour des fins de lisibilité; il inclut le féminin et n'est pas discriminatoire.

ADMISSIBILITÉ

5. Le tirage au sort du concours « À la découverte de la Martinique » est ouvert uniquement aux agents de voyage, résidents légaux du Québec à la date de participation. La personne pour qui le concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent, son fournisseur de prix, les agences promotionnelles du commanditaire du tirage au sort ainsi que les membres de sa famille immédiate et membres du foyer de ses employés ne sont pas autorisés à participer.
 - a. Ce tirage au sort n'est pas valide là où la loi l'interdit.
 - b. Pour les fins du présent règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.
6. Pour être admissibles, les participants et les accompagnateurs doivent être en mesure de voyager en toute légalité à partir de Montréal, province du Québec. Si un participant sélectionné n'est pas admissible ou ne répond pas aux exigences telles que définies dans ces règles du tirage au sort, le commanditaire du tirage aura le droit de disqualifier ledit participant et de tirer au sort un autre bulletin de participation admissible aux fins d'attribution du prix; le commanditaire du tirage au sort sera entièrement et totalement déchargé de toute responsabilité à cet égard.

COMMENT PARTICIPER

7. **INSCRIPTION :**
 - a. Toutes les participations enregistrées suite à la réception d'un formulaire complet indiquant la date, le numéro de dossier de la réservation d'un séjour vol+ hébergement et le nombre de voyageurs, feront l'objet du tirage au sort.

- b. Le formulaire doit être téléchargé sur le site www.lamartinique.ca, et doit être retourné par email à information@lamartinique.ca ou par télécopie au 514 844 8901.
- c. Chaque numéro de dossier validé transmis dans un formulaire dûment complété est soumis au tirage au sort. Un même agent de voyage peut donc participer autant de fois qu'il aura vendu de séjours (vol+hébergement) à la Martinique entre le 1^{er} octobre 2010 et le 30 avril 2011.

Pour courir la chance de remporter le PRIX, tout participant doit :

- d. Renseigner le formulaire de participation en y remplissant tous les champs obligatoires. Le commanditaire du tirage au sort ne sera pas tenu pour responsable en cas de participation incomplète, illisible, inaudible, endommagée, irrégulière, qui a été soumise via un moyen illicite ou qui n'est pas conforme à l'une des conditions de ces règles du tirage au sort; toutes ces participations doivent être disqualifiées.
- e. Aucun achat requis pour participer au concours.

8. DATE ET HEURE LIMITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS :

Toutes les participations doivent être reçues avant le 30 avril 2010, à 23h59min 59s et deviennent alors la propriété exclusive du commanditaire du tirage au sort. Le participant recevra sous soixante-douze (72) heures un accusé de réception par courriel du commanditaire du tirage au sort.

9. MÉTHODE D'ATTRIBUTION DU PRIX :

La personne gagnante sera choisie par tirage au sort parmi tous les candidats inscrits. Le prix, tel que décrit ci-dessous, sera attribué à un participant admissible sélectionné de façon aléatoire.

10. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PRIX :

Un Gagnant remportera un (1) voyage d'une (1) semaine pour deux adultes, en Martinique comprenant 3 jours d'Éductour en autonomie et 4 jours de séjour en liberté.

- Le Comité Martiniquais du Tourisme offre 2 billets en Classe économique pour 2 adultes entre Montréal(YUL)- Fort-de-France (FDF) - correspondances possibles - pour un séjour d'une semaine.
- L'hébergement des gagnants se fera sur toute la durée du séjour à l'Hôtel Pierre et Vacances Resort de Saint-Luce, 3 étoiles (Sainte-Luce, Martinique) soit 7 nuits pour 2 adultes incluant le déjeuner (repas du matin) et les activités de l'hôtel incluses dans le tarif.
- La location d'une voiture de tourisme, classe économique, pour l'ensemble du séjour chez le loueur Europcar Martinique.

La valeur totale du prix (vol+hébergement+location de voiture) est estimée à 4 000 \$ CAD.

- a. Durant les 3 jours d'Éductour (voyage de familiarisation), les participants seront amenés à visiter une douzaine d'établissements hôteliers en Martinique et activités. Un programme leur sera remis par le Comité Martiniquais du Tourisme avant leur départ pour 3 jours consécutifs. Une preuve de passage sera remise par les établissements hôteliers visités et doit être communiquée au Comité Martiniquais du Tourisme au retour des gagnants. Si les gagnants ne respectaient pas ce programme de familiarisation de 3 jours, les frais d'hébergement pour 3 nuits leur seraient reportés. Un paiement par chèque au Comité Martiniquais du Tourisme devra alors être fait sous 30 jours, après refacturation.
- b. Les départs peuvent se faire le samedi ou le dimanche, dépendamment des horaires de vol hebdomadaires, entre le 15 mai 2011 et le 15 novembre 2011. La réservation du prix est sujette à la disponibilité de l'hôtelier et du transporteur pour la date demandée et doit se faire en dehors des dates d'embargo (périodes de vacances scolaires en France).
- c. Le gagnant doit absolument présenter à son arrivée à l'accueil de l'hôtel un voucher remis par le Comité Martiniquais du Tourisme, afin de valider sa réservation auprès de l'Hôtel Pierre et Vacances Resort de Saint-Luce, 3 étoiles (Sainte-Luce, Martinique.)
- d. Aucune modification de date ne sera acceptée une fois la réservation validée.
- e. Le Gagnant et son accompagnateur devront obligatoirement occuper la même chambre.
- f. Le transport aller-retour à partir du domicile du Gagnant et de son accompagnateur vers l'aéroport, est à leur entière charge. Le transfert depuis une autre ville du Canada que Montréal est à la charge du Gagnant et de son accompagnateur.
- g. Le Comité Martiniquais du Tourisme met à la disposition du gagnant et de son accompagnateur une voiture de location par le biais du loueur EUROPCAR. Le Comité Martiniquais du Tourisme s'engage à prendre en charge le coût de la location du véhicule pour la durée du séjour. Sujet aux conditions et restrictions du loueur Europcar tel que décrites sur http://www.europcar-martinique.com/martinique/conditions-generales_4 .
- h. En qualité de chauffeur du véhicule, au nom duquel le contrat a été établi, vous êtes responsable des dommages causés au véhicule, du retard de remise du véhicule par rapport à la date prévue ou de la prolongation de la durée non prise en charge par le Comité Martiniquais du Tourisme auprès du prestataire, ainsi que des infractions au code de la route et du paiement des contraventions qui en découlent.
- i. Pour couvrir ces risques éventuels, le gagnant devra laisser au loueur EUROPCAR une pré-autorisation bancaire (empreinte de carte de crédit) en guise de garantie en récupérant le véhicule de location, de même un permis valide sur le territoire français est nécessaire afin de pouvoir entrer en possession du véhicule de location.
- j. Toute dépense personnelle effectuée par le Gagnant et son accompagnateur durant le Prix ou en vue de leur participation au Prix, incluant notamment mais sans limiter : les repas et les boissons, les frais d'utilisation d'appareils (téléphone, fax, Internet, téléviseur), les frais d'essence, le service au chambre, service de valet, pourboires, excursions, les activités, sorties et loisirs, achats de souvenirs, frais de déplacement, etc. sont à l'entière charge du Gagnant et de son accompagnateur.

- k. Dans l'éventualité où le Gagnant souhaiterait bonifier son Prix et/ou le prolonger, il devra en assumer tous les frais supplémentaires.
- l. Le bar ouvert n'est pas inclus dans ce forfait.

11. LES CONDITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT AU PRIX :

a. Lieu, date et heure précise de la désignation du gagnant du prix

Le ou vers le lundi 3 mai 2011, à Montréal (Québec), à 14h00, un tirage au sort sera réalisé dans les bureaux du CMT Canada, au 4000 rue Saint-Ambroise, suite 265 à Montréal, H4C 2C7, parmi toutes les participations valables obtenues avant la date de clôture du tirage au sort pour sélectionner les gagnants des prix.

b. Avis aux gagnants

Les participants sélectionnés seront notifiés par téléphone et/ou par courriel dans un délai d'environ cinq (5) jours ouvrables suite au tirage. Le commanditaire du tirage au sort n'assume aucune responsabilité pour les informations inexactes ou incorrectes qui lui sont fournies, ou qui résultent de la transmission, la réception ou le traitement des participations.

Si le premier participant sélectionné ne répond pas au commanditaire du tirage au sort dans un délai de cinq (5) jours par email ou par courrier suite au premier contact, le commanditaire aura le droit de disqualifier ce participant et de tirer au sort une autre participation admissible. En participant, vous acceptez que si vous êtes un participant sélectionné disqualifié et que le prix est confisqué pour une raison quelconque, le commanditaire du tirage au sort sera entièrement et totalement déchargé de toute responsabilité à cet égard. Le commanditaire du tirage au sort n'est pas responsable de l'échec pour une raison quelconque de la réception de la notification par le participant sélectionné.

c. Endroit, date et heure limites où le Prix doit être réclamé.

Le Prix doit être accepté en l'état. Aucune substitution ne sera effectuée. Le prix ne peut pas être vendu, transféré ni attribué, et n'est pas convertible en espèces. Le commanditaire du tirage au sort, à sa seule discrétion et conformément à la loi applicable, se réserve le droit de substituer toute partie du prix par un élément de valeur égale ou supérieure si le grand prix annoncé ou une partie de celui-ci n'était pas disponible.

- i. Le Gagnant, contacté par téléphone dans un délai de quarante-huit (48) heures après le tirage au sort, devra obligatoirement réclamer son Prix au plus tard le 31 mai 2010 avant 17h.

- ii. À défaut par le Gagnant de se prévaloir de son Prix à la date ci-dessus mentionnée, l'attribution du Prix deviendra nulle et aucune compensation, quelle qu'elle soit, ne sera versée au Gagnant.
 - iii. Le commanditaire se chargera de toute démarche relative à la réservation du Prix. Le Gagnant s'engage à fournir au commanditaire tout document qui pourrait être requis en vue d'effectuer la réservation.
- d. Les assurances voyage et automobile du Gagnant et de son accompagnateur reste à leur frais et demeurent de leur responsabilité.
- e. **Exonération**
En participant au tirage au sort, le participant sélectionné, ainsi que l'accompagnateur de voyage de ce participant, acceptent d'exonérer et de mettre hors de cause le commanditaire du tirage au sort, ses directeurs, employés, agents, membres et affiliés, y compris, mais sans s'y limiter, ses agences publicitaires et promotionnelles, les fournisseurs de prix et les tiers publicitaires en cas de blessure, perte, dommage de toute sorte à des personnes ou des biens, y compris, mais sans se limiter au décès suite à, totalement ou en partie, directement ou indirectement, l'acceptation, la réception, la possession, l'utilisation ou le mauvais usage du prix attribué, de toute partie du prix, de la participation à toute activité liée au tirage au sort, y compris tout voyage lié à ceci ou à la participation au tirage au sort.

CONDITIONS GENERALES

12. Pour être déclaré Gagnant, le participant dont l'inscription aura été sélectionnée lors du tirage devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut, de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.
13. Le CMT avisera le Gagnant par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où le CMT n'arriverait pas à contacter toute personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, le CMT procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les Bulletins de participation afin d'attribuer le Prix.
14. La transmission du Prix sous forme de Voucher aura lieu du 3 mai 2011 au 31 mai 2011 jusqu'à 17h inclusivement. Le cas échéant, le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné.

15. Pour effectuer la réservation:

- Pour valider le prix, la personne gagnante et la personne qui l'accompagnera devront avoir en leur possession un passeport valide et avoir le droit de voyager en Martinique.
- Le Comité Martiniquais du Tourisme n'est pas responsable de l'obtention d'un VISA, si nécessaire, ou autre autorisation de voyager en Martinique.
- Pour effectuer la réservation, le gagnant devra contacter **4 semaines avant le départ** auprès du :

Comité Martiniquais du Tourisme au Canada

information@lamartinique.ca

514 844 8566

4000 rue St-Ambroise, bureau 265

Montréal, Qc, H4C 2C7

16. INTERRUPTION

Le commanditaire du tirage au sort se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le tirage au sort, ou de modifier les règles et règlements du tirage au sort à tout moment pour une raison quelconque.

17. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le commanditaire du tirage au sort ne sera responsable d'aucune erreur humaine ou technique pouvant survenir par rapport au tirage au sort. Le commanditaire du tirage au sort n'assume aucune responsabilité en cas d'erreur, d'omission, d'interruption, de suppression, de défaut, de retard dans le fonctionnement ou la transmission, de défaillance, de vol, de destruction ou d'accès non autorisé aux lignes de communication, ni en cas d'altération des participations. De plus, le commanditaire du tirage au sort n'est pas responsable de tout problème ou défaillance technique d'un réseau ou d'une ligne téléphonique, des systèmes informatiques, des serveurs ou des fournisseurs, de l'équipement informatique, des logiciels, de la défaillance en termes de réception par le commanditaire du tirage au sort de tout courriel ou toute participation suite à des problèmes techniques, une erreur humaine ou un encombrement du trafic sur Internet ou sur un site Web quelconque, ou toute combinaison des éléments susmentionnés, toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne lié à ou provenant de la participation, du téléchargement ou de l'accès à tout document dans le cadre de ce tirage au sort.

18. Afin de réclamer son Prix, le Gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire ») qui lui sera transmis par la poste et/ou par télécopieur et/ou par courriel par le CMT et le retourner dûment rempli et signé dans les cinq (5) jours suivant son envoi. À défaut de recevoir le Formulaire dûment complété dans ce délai, le CMT se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer ou non un nouveau tirage afin d'attribuer le Prix. Dans l'éventualité où le CMT décidait de ne pas procéder à un nouveau tirage, le Prix ne sera tout simplement pas décerné.

19. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler.

20. Le nom du gagnant sera affiché sur www.lamartinique.ca dans la semaine du 3 mai 2011.

Le commanditaire respecte le droit à la vie privée. Tout renseignement d'ordre personnel concernant les participants ne sera utilisé par le commanditaire qu'aux seules fins d'administration du concours, et

seulement dans le cas d'un consentement express au moment du dépôt du bulletin de participation, il permettra de faire connaître les activités de promotion et les activités organisées par le commanditaire. Pour en savoir plus au sujet des moyens de collecte, d'utilisation et de divulgation des renseignements personnels par le commanditaire, consultez la politique sur la confidentialité du commanditaire.